

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Item 8a, 8b, 8c, 8d, 8g, 10

CRD17

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

CODEX COMMITTEE ON PESTICIDE RESIDUES

48th Session

Chongqing, P.R. China, 25-30 April 2016

CRD MOROCCO

Point de l'ordre du 8 (a) / Document REP15/PR-Annexe IX CX/PR 16/48/7 : Projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'étape 7: Groupes de végétaux sélectionnés (Groupe 015 - Légumes secs)

Le Maroc tient à remercier le groupe électronique de travail présidé par les Etats-Unis d'Amérique et coprésidé par les Pays-Bas.

Le Maroc soutien la proposition des 3 sous-groupes :

- ❖ 15A Haricots secs
- ❖ 15B Pois secs
- ❖ 15C Légumes souterrains secs

Point de l'ordre du 8 (b) / Document REP15/PR-Annexe X CX/PR 16/48/7: Avant-projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'étape 4: Groupes de végétaux sélectionnés (Groupe 014 Légumineuses)

Le Maroc tient à remercier le groupe électronique de travail présidé par les Etats-Unis d'Amérique et coprésidé par les Pays-Bas.

Le Maroc soutien la proposition des 3 sous-groupes :

- ❖ 14A Haricot avec gousse
- ❖ 14B Pois avec gousse
- ❖ 14C Haricots frais (verts) sans gousse (écossés)
- ❖ 14D Pois frais (verts) sans gousse (écossés)
- ❖ 14 E Haricots et pois souterrains

Point de l'ordre du 8 (c) / Document CX/PR 16/48/8: Avant-projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'étape 4: Groupes de végétaux sélectionnés (Groupe 011 Légumes-fruits, cucurbitacées)

Le Maroc tient à remercier le groupe électronique de travail présidé par les Etats-Unis d'Amérique et coprésidé par les Pays-Bas.

Le Maroc soutien l'option 1 avec 3 sous-groupes: 11A Concombres et courgettes, 11B Melons, 11C Courge.

Justification :

Le Maroc estime qu'il est opportun de séparer « citrouilles/courges » du « melon »

Les Bonnes Pratiques Agricoles (BPA) des citrouilles/courges ne sont pas similaires au Melon (Les citrouilles et les courges souffrent de peu de problèmes phytosanitaire par rapport au melon).

Toutefois, et pour un éventuel compromis, le Maroc pourrait soutenir l'option 3 : 11A Concombres et courgettes, 11B Melons et citrouilles (courges et les citrouilles), en proposant à ce que les courges et les citrouilles ne soient pas retenues comme produits représentatifs du sous groupe 11B Melons et citrouilles.

Justification : Le Maroc estime que les cultures de « Citrouille ou Courge » n'ont des BPA similaires avec d'autres produits du même groupe (Ex: Les citrouilles et les courges souffrent de peu de problèmes phytosanitaire par rapport au melon et au pastèque), et par conséquent les BPA appliquées aux citrouilles et aux courges ne couvrent pas les BPA du melon et du pastèque.

Point de l'ordre du 8 (d) / Document CX/PR 16/48/9: Avant-projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'étape 4: Groupes de produits sélectionnés (Groupe 020 – Graminées de céréales) :

Le Maroc tient à remercier le groupe électronique de travail présidé par les Etats-Unis d'Amérique et coprésidé par les Pays-Bas.

Lors de CCPR47, le Maroc avait appuyé la proposition de six sous-groupes suivants :20A Blé, 20B Orge, 20C "Riz, 20D Maïs, millet, sorgho », 20E Grains de pseudo-céréales et 20F Maïs doux

Justification : Le Maroc estime qu'il est opportun de classer le blé et l'orge dans des sous-groupes distincts étant donnée que l'orge et le blé n'ont pas les BPA similaires et en plus, l'orge est beaucoup plus destiné à l'alimentation humaine tandis que l'orge est beaucoup plus destinée à l'alimentation animale.

Toutefois, et **pour un éventuel compromis, le Maroc pourrait soutenir l'option proposé la Canada (5 sous-groupe) à savoir :**

SG 20A: Blé, grains similaires et pseudo-céréales (inclurait les pseudo-céréales) (Blé en tant que produit représentatif)

SG 20B: Orge et grains similaires (Orge en tant que produit représentatif)

SG 20C: Riz (Riz en tant que produit représentatif)

SG 20D: Maïs, Sorgho grain et Millet (Maïs et sorgho ou millet en tant que produit représentatif)

SG20E: Maïs doux (Maïs doux en tant que produit représentatif)

Point de l'ordre du 8 (g) / Document CX/PR 16/48/12:Avant-projet de Tableau 2 - Sélection et exemples de produits représentatifs (légumes et autres groupes de produits) (pour inclusion dans les Principes et directives relatifs à la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides pour certains groupes de produits) à l'étape 4 :

Le Maroc tient à remercier le groupe électronique de travail présidé par les Etats-Unis d'Amérique et coprésidé par les Pays-Bas.

Le Maroc soutient le projet de la sélection des produits représentatifs, à l'exception de la proposition « Citrouille ou Courge » comme produits représentatif du « Groupe 11 Légumes- fruits, cucurbitacées ».

Justification : Le Maroc estime que les cultures de « Citrouille ou Courge » n'ont des BPA similaires avec d'autres produits du même groupe (Ex: Les citrouilles et les courges souffrent de peu de problèmes phytosanitaire par rapport au melon et au pastèque), et par conséquent les BPA appliquées aux citrouilles et aux courges ne couvrent pas les BPA du melon et de pastèque classés dans le même sous groupe.

Point de l'ordre 10 / Document CX/PR 16/48/14:Établissement du calendrier et des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité:

Le Maroc tient à remercier l'Australie qui préparé le document de travail sur les pesticides à évaluer en priorité.

Le Maroc souhaite actualiser le statut des homologations consignées dans le tableau 2A et 2B, en particulier pour les substances actives rajoutées :

- ❖ 2-phénylphénol(056)
- ❖ Parathion-méthyle(059)
- ❖ Bitertanol(144)

- ❖ 2,4-D (020)
- ❖ Diphenylamine(030)
- ❖ Butoxyde depipéronyle(062)
- ❖ Méthomyl(094)
- ❖ Fipronil(202)
- ❖ Spinosad(203)
- ❖ Imidacloprid (206)

Ci-joint les homologations nationales actuelles pour les composés inscrits aux Tableaux 2A et 2B..

COMPOSÉ	Maroc
Bioresméthrine(93)	non
Oxydedefenbutatine(109)	non
Tecnazène(115)	non
Fenthion(39)	oui
Aldicarbe(117) ???	non
Diazinon(22)	Oui (traitement des locaux de bétail)
Disulfoton(74)	non
Phosalone(60)	non
Carbofuran(96)	oui
Carbosulfan(145)	non
Fenbuconazole(197)	non
Dinocap(87)	non
Amitraze(122)	Non (en cours de réévaluation)
Dichlorane(83)	non
Hydrazidemaleïque(102)	oui
Amitrole(79)	oui
Malathion(049)	oui
Azinphos-méthyl(002)	non
Bromopropylate(70)	non
Méthidathion(51)	Non (en cours de réévaluation)
Diclofluanide(82)	non
Perméthrine(120)	non
Ionsdebromure(47)	non
Phosphure d'hydrogène (46)	non
Fénarimol(192)	non
Diméthoate (027)	oui
Quintozène(64)	non
2-phénylphénol(056)	non
Parathion-méthyle(059)	non
Bitertanol(144)	non
2,4-D (020)	oui
Diphenylamine(030)	non
Butoxyde depipéronyle(062)	non
Méthomyl(094)	oui
Fipronil(202)	non
Spinosad(203)	oui
Imidacloprid(206)	oui